



ARRETE DU MAIRE N° 482/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JACQUES FREYNET - ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 02 en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n° 03 en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

VU la délibération n° 05 en date du 28 mars 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques FREYNET a été élu troisième adjoint ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 445 en date du 23 avril 2026 portant délégation de fonction avec délégation de signature ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° 445 portant délégation de fonctions avec délégation de signature au bénéfice de Monsieur Jacques FREYNET, troisième adjoint, en lui autorisant un champ de compétences plus élargi ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 445 est abrogé.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Monsieur Jacques FREYNET, troisième adjoint**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant à l'habitat, à l'urbanisme. A ce titre, il est autorisé à signer :

- Les déclarations d'intention d'aliéner,
- Les pièces complémentaires,
- Les certificats d'urbanisme,

- Les retraits et rejets des autorisations d'urbanisme,
- Les certificats d'affichage,
- Les attestations relatives à l'urbanisme.

ARTICLE 3 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, Monsieur le Comptable Public de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ainsi qu'à l'intéressé.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Signé par **Vesselina GARELLO**
Maire en exercice
Le 6 mai 2026



Certifié exécutoire.
Envoi en Sous-Prefecture
Le 06/05/2026
Publié ou notifié
Le 07/05/2026

Notifié à Monsieur Jacques FREYNET

Le 06/05/2026

Signature 